



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 66/17

Objet

Révision du Plan de
Sauvegarde et de Mise en
Valeur du Site Patrimonial
Remarquable de Dole

Secrétaire de séance

Colette HANRARD

Rapporteur :

Dominique MICHAUD

Conseil Communautaire
26 juin 2017
Abergement-la-Ronce - 18h30

DELIBERATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 54
Nombre de procurations : 20
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 20 juin 2017
Date de publication : 04 juillet 2017

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : JL Bouchard, D. Bernardin, JM. Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, JC Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crézet, M. Giniès, C. Bourgeois-République, C. Demortier, A. Douzenel, JP. Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, J. Gruet, A. Hamdaoui, N. Jeannet, S. Kayi, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, JM. Sermier, JC. Wambst, H. Prat, S. Calinon, JL. Croiserat, F. Macard, J. Lombard, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot suppléé par M. Gauthier, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS. Bernoux, D. Pernin, C. Mathez, E. Saget suppléé par Y. Besson, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, JM. Daubigney, J. Drouhain, C. Hanrard, M. Hoffmann suppléé par J. Marty-Quinternet, R. Curly, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

G. Soldavini à D. Bernardin, P. Verne à G. Fernoux-Coutenet, P. Blanchet à J. Thurel, F. Barthoulot à JC Wambst, M. Berthaud à A. Douzenel, JP. Cuinet à J. Péchinot, I. Delaine à C. Demortier, F. Dray à N. Jeannet, D. Germond à JM. Sermier, P. Jaboviste à S. Kayi, P. Jobez à J. Gruet, JP. Lefèvre à C. Bourgeois-République, C. Nonnotte-Bouton à I. Mangin, E. Schlegel à S. Marchand, I. Voutquenne à I. Girod, L. Bernier à H. Prat, F. David à JP Fichère, G. Coutrot à JB Gagnoux, M. Boué à JM. Daubigney, P. Tournier à G. Fumey.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JC Lab, P. Bouvret, S. Champanhet, A. Hamdaoui, S. Hédin, G. Jeannerod, D. Chevalier, D. Baudard, V. Chevriaut, C. François.

Suite au transfert de compétence intervenu au 1^{er} novembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est devenue autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. Dès lors, par délibération n°GD52/16 de son Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 et après avis de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé, l'Agglomération du Grand Dole a pu solliciter de l'Etat la mise en révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) couvrant le secteur sauvegardé dolois. Celle-ci a été engagée par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2016.

Aujourd'hui, le centre historique de Dole est couvert par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) nouvelle appellation issue de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) qui recouvre les anciens secteurs sauvegardés ainsi que les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

La publication récente du décret n°2017-456 du 29 mars 2017 notamment relatif aux sites patrimoniaux remarquables permet d'envisager une conduite de projet différente : il est possible pour l'Etat de confier la révision du PSMV à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales. La DRAC s'est montrée favorable à ce transfert de la conduite de projet qui restera toutefois partenariale et définie dans ses modalités pratiques et financières par une convention.

Aussi, vu les dispositions de la loi précitée, et ses décrets d'application,

Vu les articles L. 313.1 et R. 313-7 du Code de l'Urbanisme et L. 631-3 et D 631-5 du Code du Patrimoine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet qu'il confie la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales,
- **VALIDE** le projet de convention définissant les conditions d'assistance technique et financière de l'Etat ainsi que les outils de gouvernance pour la conduite de ces procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention suscitée avec l'Etat sur la conduite de projet et sur le financement des études de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur et à solliciter toutes les subventions permettant la mise en œuvre de ce projet auprès des partenaires potentiels.

Fait à Abergement-la-Ronce,
Le 26 juin 2017
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Principale
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- DRAC de Bourgogne Franche-Comté